

DIPE/18-794-566 du 5/11/2018

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF «DEVOIRS FAITS» - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Référence : décret 96-80 du 30 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2009 (JO du 23 janvier 2009) relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux de collèges s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Pour les personnels du 1er degré, AED, AVS-co, AESH, assistants étrangers, intervenants extérieurs fonctionnaires et non fonctionnaires hors EN : Gestionnaires DPE de la DSDEN du département : DSDEN 04 : Mme GARCIA - Tel 04 92 36 68 75 - DSDEN 05 : Mme MARILLAC - Tél 04 92 56 57 13 - DSDEN 13 : Professeurs des écoles : Mme TAVERNIER - Tel 04 91 99 67 31 - AESH : Mme GALETTA - Tel 04 91 99 67 55 - AED : M. PARISOTTO - Tél 04 91 99 66 43 - DSDEN 84 : Mme HAMAIDE - Tel 04 90 27 76 85 - Pour les personnels administratifs de l'éducation nationale, fonctionnaires et non fonctionnaires : DIPE : M. LOPEZ PALACIOS - Chef de bureau - Tel 04 42 91 74 39 - Mme TORTOSA - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 74

1 – Mise en place du dispositif :

Devoirs faits est proposé aux élèves volontaires sur des horaires appropriés, qui ne sont pas obligatoirement en fin de journée, à raison d'un volume horaire fixé par l'établissement tout au long de l'année.

Il revient à chaque collège de fixer les modalités de mise en œuvre de Devoirs faits, en cohérence avec son projet d'établissement : ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration.

Vous veillerez à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif, à leur diffuser un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise.

2 – Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

Les devoirs faits seront encadrés principalement par des enseignants volontaires (2^e degré, 1^{er} degré) et des assistants d'éducation au-delà de leur horaire contractuel. Les CPE, dans le cadre de leurs missions, seront associés à la mise en œuvre du programme. Peuvent également intervenir le professeur documentaliste, les personnels administratifs, l'assistante sociale, le psychologue, l'infirmier. Par ailleurs les volontaires du service civique peuvent être associés à ce dispositif ainsi que les étudiants et les retraités.

2.1 - Dispositions spécifiques en matière de recrutement pour les intervenants non enseignants

- ▶ L'intervenant extérieur **de nationalité étrangère** doit **obligatoirement fournir à la signature du contrat** : la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement l'autorisant à travailler;
- ▶ L'intervenant extérieur doit avoir été reconnu apte par la production d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi (Annexe 6);
- ▶ L'intervenant extérieur ne doit pas avoir subi de condamnations (imprimé à remplir afin que l'administration se procure l'extrait du casier judiciaire n° 2 (cf. Annexe 7) ;

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services de l'Education Nationale.

2.2 – Cumul d'activité :

- ▶ Les enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leurs fonctions à temps partiel ne peuvent intervenir dans le cadre de ce dispositif : pour mémoire les HSE ne peuvent leur être versées que dans le cadre du remplacement de courte durée, conformément à l'article R911-6 du code de l'éducation.
- ▶ Les enseignants contractuels de l'enseignement public, recrutés en application du décret 2016-1171 du 29 août 2016, ne peuvent bénéficier d'HSE que lorsqu'ils exercent à temps complet.

Pour les personnels intervenant en dehors de leur établissement d'affectation, l'autorisation de cumul d'activité est exigée

3 – Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe A.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de devoirs faits implique une saisie obligatoire dans l'application Aide à la Saisie d'Indemnités en Etablissements (ASIE) par les chefs d'établissement, quel que soit le type d'intervenants. Néanmoins, au préalable pour certaines catégories, il conviendra de constituer ou non un dossier :

3.1 - Personnels pour lesquels vous n'avez aucun dossier à constituer :

- ❖ **Les personnels enseignants affectés dans les établissements du 2nd degré : fonctionnaires et non fonctionnaires (professeurs contractuels et MA)**, percevront après service fait, une rémunération sous forme d'heures supplémentaires effectives (**HSE**). Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe B)

Personnels enseignants	Code indemnité	Libellé indemnité	Code motif	libellé motif
- Enseignants titulaires du 2 nd degré - Enseignants titulaires du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré (décret 20-1253 du 6 oct 1950)	2230	HSE DEVOIRS FAITS	7400	Devoirs faits Clg
- Enseignants contractuels (décret 20-1253 du 6 oct 1950)	2231	HSE CONT DEVOIRS FAITS PU	7400	Devoirs faits Clg

- ❖ **Les catégories de personnels suivantes percevront des vacances**, dans la limite de l'enveloppe qui vous a été allouée sous les codes suivants en fonction de l'activité animée, à savoir :

Autres personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- CPE, documentaliste (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	002	30,00€/heure
- PsyEN - Assistants étrangers - Assistants LV recrutés locaux (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€/heure

3.2 - Personnels pour lesquels vous avez un dossier à constituer et à transmettre soit à la DSDEN concernée, soit au Rectorat-DIPE :

3.2.1 Dossiers relevant du rectorat de l'académie – DIPE- :

- ❖ Personnels administratifs (titulaires et non titulaires) de l'Education nationale ;

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- Personnels administratifs (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€/heure

3.2.2 Dossiers relevant des Directions des services départementaux de l'Education Nationale:

- ❖ Les enseignants du 1^{er} degré, AED, intervenants extérieurs et autres fonctionnaires hors éducation nationale, cf annexes A3 et A4

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux ou code motif	Montant / libellé motif
- AED 2nd degré - AVS-CO - AESH (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	Taux 001	15,99€/heure
Enseignants titulaires du 1er degré affectés dans le 1 ^{er} degré et intervenants dans devoirs faits (décret 66-787 du 14 oct 1966)	1401	HS ACCOMP. EDUC	Code motif : 1200	études dirigées (observations : devoirs faits)

4 – Procédure et traitement des dossiers :

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers des intervenants, vous trouverez dans le tableau joint en annexe A, les détails de la procédure se rapportant à chaque catégorie d'intervenants.

Dans les cas où un dossier papier doit être fourni (contrat...) la démarche administrative devra être faite dans les meilleurs délais.

IMPORTANT : J'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires dont un original : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE A (4 PAGES)

PROCEDURE RELATIVE A LA REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANT DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF DEVOIRS FAITS DANS LES COLLEGES

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYEN ASSISTANTS ETRANGERS ET RECRUTES LOCAUX (ETRANGERS LOCUTEURS NATIFS) :			
- DOSSIER A CONSTITUER <input checked="" type="checkbox"/> NON - SAISIE OBLIGATOIRE SUR <u>ASIE</u> <input checked="" type="checkbox"/> OUI			
PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT :	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels enseignants affectés dans les établissements du 2 nd degré : fonctionnaires (y compris les personnels du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré) Maîtres auxiliaires (M.A)	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code 2230) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
Professeurs contractuels	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code 2231) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
CPE Documentaliste	30,00 €	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacances (code 2232 Taux 002) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
Psychologues de l'Education Nationale Assistants étrangers et assistants LV recrutés locaux	15.99€	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacances (code 2232 Taux 001) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)

**2 - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE :
- DEVOIRS FAITS**

- **DOSSIER A CONSTITUER** **OUI** (2 exemplaires : original +copie)
- **DESTINATAIRE :** **RECTORAT D'AIX-MARSEILLE- DIPE**
- **SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE** **OUI**

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels administratifs en activité, fonctionnaires et non fonctionnaires (par exemple contractuels 10 mois)	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) - Relevé identité bancaire, postal ou caisse d'épargne (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge. - copie de la carte vitale lisible - copie de la carte nationale d'identité <p>► Envoi du dossier complet au rectorat-DIPE pour création d'un dossier indemnitaire.</p>	<p>► Attribution de vacances (code 2232 - taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)</p>

3 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE + AED – AVS-CO et AESH
- DEVOIRS FAITS

- DOSSIER A CONSTITUER **OUI** (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE **OUI**

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels enseignants du 1er degré affectés dans le 1 ^{er} degré et intervenant dans le 2 nd degré dans le cadre de devoirs faits	En fonction du grade (cf. annexe B)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) - Relevé identité bancaire, postal ou caisse d'épargne (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge ► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0140 (EPP-code administration 103 suivi du département 13 – 04 – 05 – 84) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Attribution d' HSE (code 1401 – motif 1200, observations : devoirs faits) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
AED 2 nd degré et AVS-CO, AESH	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat (annexe 1) A établir pour toute la période 2018-2019 - Fiche de renseignements (annexe 3) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - Copie carte nationale d'identité. - Déclaration sur l'honneur (cf. annexe 4) - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge ► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP code administration 106 + code département). Régime SS et RC idem que le dossier de rémunération principale. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Attribution de vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)

4 - INTERVENANTS HORS EDUCATION NATIONALE - DEVOIRS FAITS

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Fonctionnaires hors Education Nationale en activité	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement (cf. annexe 2) (remplie par l'employeur principal, par exemple le Conseil Général pour les personnels des collectivités territoriales) - Fiche de renseignements (annexe 3) y compris la partie « autorisation de cumuls » - Déclaration sur l'honneur (annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne original. <p>Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie carte nationale d'identité - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale <p>► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP (administratif et financier) code administration 106 + code département, SS 01, RC 00, SStat 01).</p>	<p>► Attribution des vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230) (code administration 106 suivi code département 13 – 04 -05 -84)</p>
Non fonctionnaires hors Education Nationale : - Intervenants extérieurs non fonctionnaires (ex. : enseignants à la retraite, étudiants)	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat (annexe 1) A établir pour toute la période 2018-2019 - Fiche de renseignements (annexe 3) - Déclaration sur l'honneur (annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original). <p>Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie carte nationale d'identité - Certificat médical d'aptitude (Annexe 5) - Remboursement frais médicaux - annexe 6 - Demande de bulletin n° 2 de casier judiciaire (Annexe 7) - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale - Un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge <p>► Envoi à la DSDEN pour création du dossier.</p>	<p>► Création d'un dossier de vacataire sur le programme 0230 par les Directions des services départementaux de l'Education Nationale (DPE) EPP (administratif et financier) code administration 106 suivi code département -13 – 04 – 05 – 84 SS 12, RC 10, SStat 22) Sauf profession libérale (SS 61,RC 00).</p> <p>► Attribution de vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE- programme 0230)</p>

**Ne concerne que les personnels enseignants des premier et second degrés affectés dans le second degré
HSE dispositif « devoirs faits » dans les établissements du second degré publics - indemnité code 2230
(décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)**

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
001	01/09/2018	111,82 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 9H
002	01/09/2018	85,70 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 11H
003	01/09/2018	62,85 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 15H
004	01/09/2018	55,45 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 17H
006	01/09/2018	95,22 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 9H
007	01/09/2018	85,70 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 10H
008	01/09/2018	77,91 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 11H
010	01/09/2018	57,13 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 15H
011	01/09/2018	50,41 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 17H
014	01/09/2018	39,31 €	CERTIFIE CN / PLP CN - ORS 18H
015	01/09/2018	35,38 €	CERTIFIE CN / PROF EPS CN - ORS 20H
020	01/09/2018	19,66 €	PROF. ATTACHE AU LABORATOIRE - ORS 36H
025	01/09/2018	32,93 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT - ORS 18H
026	01/09/2018	29,64 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT ORS 20H
028	01/09/2018	31,99 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 18H
029	01/09/2018	28,79 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 20H
030	01/09/2018	27,07 €	PROFS ADJOINTS ET REPETITEURS ORS 18H
038	01/09/2018	32,63 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 18H
042	01/09/2018	27,77 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 21H
043	01/09/2018	23,46 €	INSTITUTEUR DELEGUE EPS EN CLG - ORS 24H
045	01/09/2018	29,37 €	CHARGE ENSEIGN. EPS CL.NORMALE- ORS 20H
047	01/09/2018	32,14 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 18H
048	01/09/2018	30,45 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 19H
050	01/09/2018	28,93 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 20H
051	01/09/2018	27,55 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE ORS 21H
054	01/09/2018	28,84 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 18H
055	01/09/2018	27,32 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 19H
057	01/09/2018	25,95 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 20H
058	01/09/2018	24,72 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE ORS 21H
061	01/09/2018	26,25 €	MAITRE AUXILIAIRE 3EME CATEGORIE ORS 18H
062	01/09/2018	24,86 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 19H
064	01/09/2018	23,62 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 20H
066	01/09/2018	22,50 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 21H
067	01/09/2018	22,34 €	MAITRE-AUXILIAIRE 4EME CAT ORS 20H
077	01/09/2018	67,09 €	PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE ORS 15H
078	01/09/2018	43,24 €	CERTIFIE HC / PROFESSEUR HC - ORS 18H
079	01/09/2018	38,92 €	CERTIFIE HC / PROF EPS HC - ORS 20H
082	01/09/2018	32,30 €	CHARGE ENS EPS CL.EXCEPT/H. CL - ORS 20H
083	01/09/2018	30,91 €	PEGC CN - ORS 19H
084	01/09/2018	29,37 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 20H

085	01/09/2018	35,89 €	PEGC CL EXCEPT./ HORS CLASSE - ORS 18H
086	01/09/2018	34,00 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 19H
087	01/09/2018	32,30 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 20H
088	01/09/2018	33,70 €	PROFESSEUR ECOLES CN EN CLG - ORS 21H
089	01/09/2018	29,48 €	PROF.ECOLES CN EN CLG/ DEL.EPS - ORS 24H
090	01/09/2018	100,64 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEUR - ORS 10H
091	01/09/2018	91,49 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 11H
127	01/09/2018	37,07 €	PROF. ECOLES HORS CL. EN COLLEGE ORS 21H
128	01/09/2018	32,43 €	PROF. ECOLES EPS H.CL. EN CLG ORS 24H
157	01/09/2018	125,80 €	PROF CHAIRE SUPERIEURE - ORS 8 H
161	01/09/2018	107,13 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 8H
163	01/09/2018	32,40 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 18H
164	01/09/2018	39,31 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 18H
165	01/09/2018	43,24 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 18H
166	01/09/2018	29,16 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 20H
167	01/09/2018	35,38 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 20H
168	01/09/2018	38,92 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 20H

**HSE dispositif « devoirs faits" dans les établissements du second degré publics - indemnité code 2231
(Enseignants contractuels)**

001	01/09/2018	38,19 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 18
002	01/09/2018	34,36 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 20
003	01/09/2018	35,33 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 18
004	01/09/2018	31,80 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 20
005	01/09/2018	44,23 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 18
006	01/09/2018	39,81 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 20
007	01/09/2018	46,44 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 18
008	01/09/2018	41,80 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 20

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DE DU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »**

AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0230 (1)

Paragraphe :

Entre les soussigné(e)s :

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Nom patronymique.....
 Nom d'usage
 Prénom

Date et lieu de naissance / / à
Adresse
Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel (le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

Intervention dans le cadre du dispositif « Devoirs faits »
à (*préciser le service ou l'établissement*) ;
il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 €** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser (3)
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)" devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, devoirs faits, réussite scolaire)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

ETABLISSEMENT :

Numéro :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LETTRE D'ENGAGEMENT

M., Mme,

Nom patronymique

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse.....
.....

est engagé(e) pour assurer des fonctions : d'enseignement
 d'interventions dans le cadre du dispositif « devoirs faits »
 autres

à
et réalisera heures par semaine (hors vacances scolaires).
du au

L'intéressé(e) percevra une rémunération brute correspondant au taux horaire de euros.
(Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé(e) sera placé sous l'autorité du chef d'établissement.

M
s'engage à ne pas dépasser (1).....
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s).

Fait, à, le.....

Le chef d'établissement

L'intéressé(e)
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Données personnelles

NOM d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / _____ Lieu de naissance :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)
Depuis le : ___ / ___ / _____

Adresse personnelle :

Téléphone :

Employeur ²:Grade ou profession ³: Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

<p>SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE, JOINDRE UN RIB</p>
--

Engagement de l'intervenant

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : ___ / ___ / ___

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités dans le cadre du dispositif « devoirs faits » (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex. : examens et concours) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

Période d'intervention : du201.. au201.. Nbre d'heures hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct : Favorable Défavorable (motif :))

Je soussigné, M (qualité) certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : ___ / ___ / ___

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) : Accordée² Refusée⁶ (motif :))

Date : ___ / ___ / ___

Cachet :

Signature :

¹ Pour la DAFIP (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf l' ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ **Les retraités âgés de plus de 65 ans** (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

⁴ Recteur, IA-DASEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisé par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Je soussigné (e) , médecin généraliste
agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour
qu'il/elle n'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmités ou que les maladies ou infirmités
constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé (e) ne sont pas
incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (.....).

Fait àle

(Signature et cachet du praticien)

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86442 du 14 Mars 1986).



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



VISITE D'APTITUDE

NOTE D'HONORAIRES DU MEDECIN AGREE

- NOM du médecin :

- Numéro d'identification : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

- Adresse :

- Numéro SIRET (14 chiffres – **obligatoire**) :

- Agent examiné :

- Date de l'examen :

HONORAIRES RECLAMES :

- Consultation avec transmission de l'avis (*favorable*)

C(25€) = 25 EUROS

OU

- Consultation avec transmission de l'avis **ET** d'un rapport circonstancié à l'attention du médecin de prévention (pli confidentiel mentionnant « visite aptitude aux fonctions de... » + nom, prénom de l'agent + date de la consultation)

C(25€) x 1,5 = 37.5 EUROS

Compte à créditer : **joindre un RIB ou un RIP**

Fait à _____ le _____
(signature et **cachet** du médecin)

Note d'honoraires à adresser à la DSDEN du département concerné.

